

Décision du Président n°DEC2026-06-078

Objet : Réalisation d'un contrat de ligne de trésorerie d'un montant de 2 000 000 € auprès de la Banque Populaire Grand Ouest pour le budget annexe Eau potable

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-1 pour les EPCI ;

Vu les procès-verbaux d'installation du Conseil d'agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 14 avril 2026 ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération DEL2026-04-097 du 14 avril 2026 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président par délégation de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 8 000 000 euros pour l'ensemble des crédits ;

DECIDE

Article 1 : De contracter auprès de la Banque Populaire Grand Ouest un contrat de ligne de trésorerie d'un montant total de 2 000 000 € pour le budget annexe Eau potable et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Objet : Ligne de trésorerie annuelle – budget annexe Eau potable

Montant : 2 000 000 euros

Durée : 1 an

Taux d'intérêt : EURIBOR 1 mois + marge de 0.40 %

Base de calcul : exact/360

Demande de tirage : 50 000 € minimum

Demande de remboursement : aucun montant minimum

Paiement des intérêts : chaque trimestre

Frais de dossier : 500 €

Commission d'engagement : 0,05% du montant de la ligne (1 000 €)

Commission de non-utilisation : néant

Frais de virement : gratuit

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 09/06/2026

Le Président
Vincent LE MEAUX

